



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 7 mars 2019

AFFICHAGE

Présents : Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Jean-Jacques ROUZAULT, Martine BARRAU (*jusqu'au point « Parc d'activités du Vendéopôle »*), Patricia BERNARD (*jusqu'au point « Cessions et acquisitions » - donne pouvoir à Christian BILLON*), Christian BILLON, Sophie BRIEE, Marie-Josée BROSSET, Sylviane BRUN-BOUTET, Sandra DEBORDE-LAVERGNE (*jusqu'au point « Parc d'activités du Vendéopôle »*), Pascal GADE, Lydie GAUTRET, Colette JAUNET, Béatrice KARPOFF, Jean-Michel MARSAC, Thomas MERLET, Louis-Claude MOLLE, Rémi PASCREAU, Michel QUAIREAU, Julien QUEREAU, Bernard SACHOT, Richard SIGWALT, Denis TESSON, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Lydie GAUTRET Sophie LANDREAU par Sylviane BRUN-BOUTET
Florence MENUET par Marie-Josée BROSSET Claudie PELLOQUIN par Sandra DEBORDE-LAVERGNE

Excusé non représenté : Cyril GENAUDEAU

Secrétaire : Béatrice KARPOFF

INFORMATIONS

FINANCES

Budget Principal - Utilisation des crédits dépenses imprévues exercice 2018 - Information

Le Conseil Communautaire :

* PREND acte de l'utilisation des crédits comme suit :

- A la demande du Trésorier :
 - Au compte 7391171 de 80,00 € pour le dégrèvement de Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - Au compte 7391178 de 442,00€ pour le dégrèvement GEMAPI.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Cessions et acquisitions 2018 - Information

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des cessions et acquisitions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est présenté au Conseil Communautaire.

Pour 2018, la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » a acheté les terrains et bâtiment suivants :

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix	Budget
Mandat n° 165 du 17/12/2018	Terrains nus et bâtiment	XH 24, 44 et XN 25	La Richardière - LA GARNACHE	56 420 m ²	165 600 €	Activités Eco
Mandat n° 28 du 14/12/2018	Terrains nus	AP 18, 19, 20, 26, 47, 8, 9, 10, AO 11 et 12	Le Fief Robert et La Fontardière - BEAUVOIR SUR MER	135 888 m ²	28 576 €	Site des Presnes
TOTAL				192 308 m²	194 176 €	

Pour 2018, la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » a vendu les terrains et bâtiment suivants :

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix	Budget
Titre n° 1 du 02/02/2018	Terrain nu	CM 396	Parc Tertiaire 4 -Pôle Activ'Océan - CHALLANS	140 m ²	40 300 €	Activités Eco
Titre n° 4 du 23/04/2018	Terrain nu	CM 386	Parc Tertiaire 2 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	100 m ²	27 500 €	Activités Eco
Titre n° 8 du 25/06/2018	Terrains nus	AK 125 et 126	Parc d'activités de la Fénicière 3 - SALLERTAINE	12 928 m ²	206 848 €	Activités Eco

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix	Budget
Titres n° 9 et 10 du 25/06/2018	Terrain nu	CM 401	Parc Tertiaire 4 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	695 m ²	76 450 €	Activités Eco
Titre n° 13 du 11/09/2018	Terrain nu	B 2051	Zone d'activités de la Sapinière - CHATEAUNEUF	800 m ²	12 000 €	Activités Eco
Titre n° 14 du 21/12/2018	Terrain nu	CM 379	Parc Tertiaire 2 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	130 m ²	34 400 €	Activités Eco
Titre n° 15 du 21/12/2018	Terrain nu	CM 409	Parc Tertiaire 2 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	130 m ²	34 400 €	Activités Eco
Titre n° 16 du 27/12/2018	Terrain nu	CM 394	Parc Tertiaire 4 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	296 m ²	66 080 €	Activités Eco
Titre n° 305 du 01/08/2018	Bâtiment	BR 180	Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	162 m ²	26 000 €	Ateliers-relais
TOTAL				15 381 m²	523 978 €	

Le Conseil Communautaire n'a pas à voter, il s'agit d'une information.

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* **DONNE ACTE** de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 14 janvier 2019 jusqu'au 22 février 2019.

Délégation au Président - Information

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date d'effet
Bail dérogatoire de 35 mois	Village Artisanal des Judices à CHALLANS - Module C4	S.A.R.L. « COVERWIND SOLUTIONS France » - Monsieur Francisco ALVAREZ LOPEZ	Gestion, maintenance, et stockage de pièces d'éolienne	Loyer mensuel de 805 € H.T	1 ^{er} janvier 2019
Bail dérogatoire de 35 mois	Village Artisanal de la Bloire, à CHALLANS - Module n° 24	S.A.R.L. « LYSI TECH » - Monsieur Eric BARTEAU	Fourniture, installation et maintenance de solutions industrielles	Loyer mensuel de 757 € H.T	1 ^{er} février 2019

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date d'effet
Bail dérogatoire de 35 mois	Village Artisanal de la Bloire, à CHALLANS - module n° 19	S.A.S. « GPP Groupe Phoenix Primptania » - Monsieur Thierry BAYARD	Rachat de l'Enseigne « LOCA VAISSELLE »	Loyer mensuel de 654 € H.T	1 ^{er} mars 2019

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Date
Contrat	Renouvellement : Espace aquatique de BEAUVOIR SUR MER (contrat cours, ...)	SACEM	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique)	Du 1 ^{er} février 2019 au 31 janvier 2020
Contrat	Renouvellement : Espace aquatique de BEAUVOIR SUR MER (contrat piscine)	SACEM	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique)	Du 1 ^{er} février 2019 au 31 janvier 2020

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion de convention de mise à disposition de personnel.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Date
Convention	Mise à disposition partielle de service	TRIVALIS	Ambassadeur de tri - Mission de sensibilisation en porte à porte et auprès du grand public lors d'évènement	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de ces décisions.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Personnel - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 février 2019,

- 1° DONNE son accord à l'augmentation du temps de travail de 28 h 00 à 32 h 00 pour le poste d'Adjoint Technique au sein du Pôle Services à la Population ;
- 2° DONNE son accord à la création d'un poste d'Ingénieur au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;

- 3° DONNE son accord à la création de deux postes d'Edicateur de Jeunes Enfants 2^{ème} classe au sein du Pôle Services à la Population ;
- 4° DONNE son accord à la suppression de deux postes d'Edicateur de Jeunes Enfants au sein du Pôle Services à la Population ;
- 5° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique au sein du Pôle Services à la Population ;
- 6° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Planification urbaine - Modification n° 1 du PLU de la commune de CHATEAUNEUF - Approbation

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153.8,
- Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de CHATEAUNEUF en date du 5 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES N°E18000262/44 en date du 4 octobre 2018 désignant Monsieur Denis GALLOIS en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêté n° 18-196 en date du 26 octobre 2018 du Président de Challans Gois Communauté prescrivant l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme n° 1 du 21 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus,
- Considérant les avis transmis par les personnes publiques associées,
- Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et au dossier du Plan Local d'Urbanisme,
- Sur le rapport de Monsieur Denis GALLOIS et sur sa proposition,

- 1° APPROUVE le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHATEAUNEUF ;
- 2° DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de CHATEAUNEUF aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- 3° DIT que la présente délibération sera affichée à la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de CHATEAUNEUF durant un mois :
 - o Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vendée,
 - o La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- 4° PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - o dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Urbanisme opérationnel - Adhésion aux conventions d'indivision et de groupement de commandes pour le marché public « Constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur les communes du Département de la Vendée »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE de conclure une convention de groupement de commandes avec Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, la Communauté de Communes Terres de Montaigu - Rocheservière, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et la Sorégies ;
- 2° ACCEPTE que la coordination du groupement soit confiée à Géo Vendée ;
- 3° DECIDE de conclure une convention d'indivision avec Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Numérique, Enedis et GRDF relative à la gestion du PCRS sur les territoires de la Communauté de Communes Terres de Montaigu - Rocheservière ;
- 4° ACCEPTE que la gérance de l'indivision soit confiée à Géo Vendée ;
- 5° INSCRIT l'ensemble des dépenses au BP 2019 ;
- 6° AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, et en particulier la convention de groupement de commandes et les conventions d'indivision ;
- 7° DESIGNER Monsieur Claude BARRETEAU et Monsieur Jean-Jacques ROUZAULT respectivement membre titulaire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif au marché pour l'acquisition d'un PCRS sur des communes du Département de la Vendée coordonné par Géo Vendée.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de suffrages obtenus par les candidats : 38

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'activités Tertiaires 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « CREA IMMO »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 19 décembre 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 février 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à la SCI « CREA IMMO », représentée par Monsieur Julien MOREAU, domicilié impasse du Vieil Echalié à SAINT URBAIN (85230), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 99 m² cadastrée section CM n° 326, située 30 place Alfred Kastler, sur le Parc d'Activités Tertiaires n° 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 23 670 € H.T., soit 28 404 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à Madame Sylvie MOURAIN

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 4 décembre 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 février 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à Madame Sylvie MOURAIN, professionnellement domiciliée 7 rue Enrico Fermi, à CHALLANS, une parcelle d'une surface de 105 m² cadastrée section CM n° 415, située 12 place Albert Einstein, au sein du Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan, à CHALLANS, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 28 650 € H.T., soit 34 380 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à Monsieur Philippe PAJOT

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 4 décembre 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 février 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à Monsieur Philippe PAJOT, professionnellement domicilié 13 square du Pré de la Galerie à CHALLANS (85300), une parcelle d'une surface de 131 m² cadastrée section CM n° 402, située 4 square John Bardeen, au sein du Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS, ou à toute autre Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 31 030 € H.T., soit 37 236 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.C.I. « SJS LOCATION »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 4 décembre 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 février 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « SJS LOCATION », représentée par Monsieur Serge MANDIN, professionnellement domicilié 10 place Alfred Kastler à CHALLANS, une parcelle d'une surface de 162 m² cadastrée section CM n° 411, située 31 rue Gabriel Lippmann, au sein du Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan, à CHALLANS, ou à toute autre Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 41 760 € H.T., soit 50 112 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Village Artisanal des Judices à CHALLANS - Vente du Module C6 à Monsieur Charly BERNARD (Enseigne « VENT DES BOIS »)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'accord du Bureau Communautaire en date du 21 février 2019,
- Considérant l'Avis du Service du Domaine,

- 1° DÉCIDE de vendre à Monsieur Charly BERNARD, gérant de la S.A.R.L. « VENT DES BOIS », domiciliée dans les locaux objets des présentes, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Module n° C6 du Village Artisanal des Judices », d'une surface de 125 m² environ, implanté sur la parcelle de 327 m² cadastrée section ZK n° 194, sise 6 square Marco Polo, au sein du Village Artisanal des Judices, à CHALLANS ;
- 2° CONFIRME le montant de la vente à 99 083 € H.T., T.V.A. en sus ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-Relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Vendéopôle du Pays Challandais à BOIS DE CENE - Concession d'aménagement Vendée Expansion - Approbation du compte-rendu financier 2018

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 7 février 2019,

- 1° ACCEPTE le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;
- 2° ACCEPTE le bilan présenté par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2018 ;
- 3° ACCEPTE la signature de la convention pour le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 120 000,00 € sur l'exercice 2019, avance de trésorerie qui sera reversée au concédant lorsque la trésorerie de l'opération retrouvera un solde créditeur permettant cette opération ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à approuver le bilan et le compte-rendu financier en date du 30 novembre 2018 ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes se rapportant à ces décisions.

Parc d'activités du Vendéopôle à BOIS DE CENE - Acquisition d'une réserve foncière

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DÉCIDE d'acquérir auprès du Conseil Départemental de la Vendée les parcelles cadastrées section ZN44 pour 37 138 m² et ZN79 pour 59 116 m² situées au lieu-dit « La Bardonnière » à BOIS DE CENE ;
- 2° FIXE le montant total de l'acquisition à 144 381 € nets vendeur ;
- 3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Aide à l'immobilier des entreprises industrielles - Attribution d'une subvention à la SCI La Fénicrière à SALLERTAINE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE d'attribuer une subvention de 100 000 € à la SCI De La Fénicrière dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier des entreprises industrielles ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

Aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à la SCI Les Alizés à LA GARNACHE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 3 824,26 € à la SCI Les Alizés dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

ENVIRONNEMENT

Prévention des inondations - Avenant au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 février 2019,

- 1° APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n° 1 à la convention cadre du PAPI de la Baie de Bourgneuf ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre du PAPI de la Baie de Bourgneuf ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits à la section correspondante.

Fait à CHALLANS, le 11 mars 2019



Le Président,

Serge RONDEAU